

## Division de l'aviation civile

668	Pour autoriser par les présentes la contribution d'une somme ne dépassant pas \$780,000 à l'Etat du Michigan, Etats-Unis d'Amérique, département de l'Aéronautique, pour la construction et l'amélioration d'installations de lignes aériennes à Houghton et à Grand Marais, Michigan, Etats-Unis d'Amérique, pour l'usage d'avions canadiens et les frais d'exploitation et d'entretien de ces installations au 31 mars 1948, tels que certifiés par le contrôleur de l'aviation civile, et approuvés par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, moins \$721,049.85 déjà payés sous l'autorité du crédit 628, lignes aériennes et aéroports, capital, construction et améliorations crédit de démobilitation et de reconversion, 1946-1947 . . . . .	58,950 15
-----	--	-----------

## DÉFENSE NATIONALE

## PENSIONS ET AUTRES PRESTATIONS

606	Pour autoriser le Gouverneur en conseil à accorder une pension, à compter du 1er avril 1947, à la veuve et aux enfants de feu le commissaire commander Francis R. W. Nixon, en conformité de la Loi des pensions de la milice, y compris, aux fins d'une telle pension, sa période de service dans la M.R.C. avant l'âge de dix-huit ans et nonobstant le versement d'une gratification à la veuve aux termes de ladite Loi . . . . .	1,287 55
-----	---	----------

## AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

653	Commission des allocations aux anciens combattants—Administration—Crédit supplémentaire . . . . .	5,500 00
-----	---	----------

PAIEMENTS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET PERSONNES À LEUR CHARGE,  
OU POUR LEUR COMPTE

654	Pensions de guerre—1re guerre mondiale—Crédit supplémentaire . . . . .	2,000,000 00
655	Allocations de guerre aux anciens combattants—1re guerre mondiale—Crédit supplémentaire . . . . .	1,600,000 00
656	Allocations aux veuves—1re guerre mondiale—Crédit supplémentaire . . . . .	100,000 00
657	Allocations aux orphelins—1re guerre mondiale—Crédit supplémentaire . . . . .	1,000 00
658	Pour autoriser, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et pour tenir lieu de toute indemnisation à laquelle les personnes à sa charge peuvent avoir droit sous le régime de la Loi d'indemnisation des employés de l'Etat, 1947, le paiement de pensions aux personnes à la charge de feu le Dr Murray R. Bowie, sous le régime de la Loi des pensions, de la même manière et aux mêmes conditions que si le Dr Bowie avait été tué en service pendant la 2e guerre mondiale comme officier détenant le grade de major dans les Forces canadiennes de Sa Majesté, et pour pourvoir au versement immédiat de \$1,000 à la veuve du Dr Murray R. Bowie . . . . .	1,000 00